

DEPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND  
CANTON DE DUN SUR AURON  
Commune de ST GERMAIN DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 13

L'An deux mil quinze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2015  
Date d'affichage : 21 septembre 2015

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, SAJOT Benoît, DOUCET Cyril, DURAND Etienne, GALLIENNE Josette, MARCHAT Jean-Marc, HUET Annick, BARDELOT Solange.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LACHASSE Céline à Mme GALLIENNE Josette, M. TRAMUNT Yannick à Mme BARDELOT Solange  
Absent non excusé : M. CHAMBRIN Hugues.

Mme BARDELOT Solange a été élue secrétaire de séance.

---

En l'absence de M. TRAMUNT Yannick, secrétaire de séance du 3 juillet 2015, Mme BARDELOT Solange, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

---

**bail commercial Mme TYTGAT**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la vente du fonds du multiservice exploité par Mme CHEVALIER Jocelyne au profit de Mme TYTGAT Anne-Sophie par acte notarié en date du 27 juillet 2015.

La commune étant propriétaire du bâtiment composant le multiservice et le logement situé à l'étage, il est nécessaire d'établir un nouveau bail commercial.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'établir un bail commercial pour une durée de 9 ans avec Mme TYTGAT Anne-Sophie pour la propriété communale située 21 place de l'Eglise comprenant :

. au rez-de-chaussée : bar, salle de bar, salle de restaurant 1, salle de restaurant 2, grill, cuisine, accès réservé, réserve bar et épicerie, épicerie, sanitaires, chaufferie

. à l'étage : logement de type 3 comprenant entrée, séjour-cuisine, 2 chambres, wc et salle de bains ainsi que la cour derrière ce bâtiment et les dépendances (grange).

Le loyer est fixé à 700 € HT.

Le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2015 et sera reçu par Me PREVOST, Notaire à Levet.

Une liste de matériel et de mobilier mis à disposition du locataire sera annexée au bail ainsi que l'état des lieux entrant.

Par ailleurs, la commune prête à usage gracieux la licence d'exploitation de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Le conseil autorise M. le Maire à signer ce bail.

## Délibération fixant les critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs** :

. catégorie A :

- implication dans le travail
- mettre en application un projet
- analyse et synthèse
- organisation

. catégorie C :

- implication dans le travail
- assiduité
- rigueur
- initiative

- **les compétences professionnelles et techniques** :

. catégorie A :

- connaissances réglementaires
- instruire les dossiers
- autonomie
- adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies

. catégorie C :

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissance de l'environnement professionnel
- appliquer les directives données
- autonomie

- **les qualités relationnelles** :

. catégorie A :

- relations avec les élus
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- écoute

. catégorie C :

- travail en équipe
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoisie)
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)

- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur** :

. catégorie A :

- organiser
- communication
- faire appliquer les décisions

. catégorie C :

- piloter
- communication

**ADOpte** à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus**.

### **SEGILOG : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la période triennale du contrat informatique (acquisition de logiciels et prestations de service) de la mairie arrive à échéance au 14 octobre 2015.

La société SEGILOG propose de renouveler le contrat pour une période de 3 ans à compter du 15 octobre 2012.

Le coût annuel de la maintenance s'élève à 2 060.00 € HT (1 854.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation des logiciels et 206.00 € HT pour la formation assistance).

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renouveler le contrat et autorise M. le Maire à le signer.

### **Elaboration agenda d'accessibilité programmé**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

La commune de Saint-Germain-des-Bois s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public.

La commune va élaborer plusieurs Ad'AP pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, la phase annuelle des travaux et leur financement. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon le cas.

Ils seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'élaboration de plusieurs Agendas d'Accessibilité pour mettre en conformité les bâtiments recevant du public et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à rendre effectif cette décision.

### ONF - forêt communale

Après avoir délibéré, le conseil décide de confier à l'ONF le martelage des parcelles ci-dessous :

. parcelle 1 : éclaircie de taillis délivrée à la commune.

Le conseil demande la délivrance immédiate du taillis de cette parcelle

. parcelles 11 et 12 : amélioration des grumes de bois moyens vendues. Les houppiers sont réservés à la commune

Pour les bois et les houppiers, 3 garants sont nommés : M. Guy VILLAUDY, M. Yannick TRAMUNT, Mme Marie-Claire BRANSARD.

### Décision modificative

Après avoir délibéré, le conseil approuve la décision modificative budgétaire suivante en dépenses d'investissement :

Article 21578 (autres matériel et outillage) : - 900 €

Article 165 (caution) : + 900 €

### résiliation bail logement communal occupé par Mme FONTAINE Régine et remise en location

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 24 septembre 2015 de Mme FONTAINE Régine par laquelle elle demande la résiliation du bail du logement communal de type 3 qu'elle occupe depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation. La caution sera restituée dans les deux mois du départ après l'état des lieux et sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que tel que le conseil l'avait décidé lors de réunions précédentes, l'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et lui-même.

Le prix du loyer est fixé à 380.00 € et les charges locatives correspondant à la vidange du maxiflo et l'électricité du compresseur à 19.00 €.

Le loyer et les charges seront payables mensuellement. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

### encaissement chèque

Monsieur le Maire présente le chèque de GROUPAMA d'un montant de 526.56 € correspondant à l'effraction commise à la salle des fêtes du 4 août 2015.

Après avoir délibéré, le conseil accepte cette somme à l'unanimité.

### Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - exercice 2014

Mme GALLIENNE, déléguée au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Lapan, présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable qui est approuvé à l'unanimité.

### Informations :

Monsieur le Maire :

. donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental sur la fin de la gratuité des transports scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016

. fait part de la panne du broyeur d'accotement dont la solution n'a pu être trouvée que la semaine passée après plusieurs mois d'intervention.

Vu, pour affichage,  
Le Maire,  
Guy VILLAUDY